

**Définition des modalités de la concertation publique en vue de la création d'une ZAC multisites à vocation principale d'habitat à Beauvais**

**M. GÉRARD HEDIN, VICE-PRÉSIDENT**

**Exposé des motifs :**

L'axe 1 du pilier 1 du projet de territoire « Beauvaisis 2030 » prévoit de transformer le Beauvaisis en un territoire carrefour et une porte d'entrée européenne, l'une des actions retenues à ce titre étant de créer un quartier gare comme pôle urbain attractif.

Par délibération du 22 juin 2012, la communauté d'agglomération du Beauvaisis a approuvé son schéma de cohérence territoriale (SCOT) qui prévoit la construction de 8 500 logements neufs sur l'ensemble du territoire dont 5 100 à 6 800 sur la ville centre de Beauvais, soit un objectif médian autour de 6 000 logements neufs à l'horizon 2020. Dans une perspective de lutte contre l'étalement urbain, le SCOT vise à réaliser près des deux-tiers de l'effort de construction de l'habitat dans des zones de reconversion urbaine.

Ainsi, c'est un total de 4 000 logements qui devront être réalisés à Beauvais dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain.

La ville compte sur son territoire un ensemble de terrains identifiés comme potentiellement mutables et définis à travers une sectorisation (secteurs A, B, C, E, F) dans le plan ci-joint. Ces emprises représentent une superficie totale d'environ 70 hectares. Elles sont situées au cœur de la ville et s'égrènent le long de la voie ferrée, pouvant donner lieu à l'affirmation du quartier gare souhaité dans le projet de territoire « Beauvaisis 2030 ».

Au regard d'un tel effort de construction prévu et de surcroît dans des zones de renouvellement urbain, la communauté d'agglomération a souhaitée initier et mettre en œuvre cette opération d'aménagement dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté (ZAC), dont elle a compétence.

Ainsi, par délibération du 22 octobre 2012, le conseil communautaire a approuvé d'une part, le périmètre d'études préalables à la création d'une ZAC multisites à vocation d'habitat à Beauvais et d'autre part, le principe du recours à la société d'aménagement de l'Oise (SAO) s'agissant d'une maîtrise d'ouvrage déléguée auprès de la communauté d'agglomération du Beauvaisis pour la réalisation des études préalables mentionnées ci-dessus.

L'article L.300-2 du code de l'urbanisme prévoit que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par le projet.

Dans ce cadre, la concertation a pour objectif de permettre au public de prendre connaissance au fur et à mesure de leur avancement des études menées en préalable à la création de la ZAC et de faire connaître ses observations.

Afin de mener une concertation la plus ouverte possible, la communauté d'agglomération souhaite s'appuyer sur les moyens modernes de communication offerts par le développement des technologies numériques (site internet de l'agglo, SIG, portail cartographique de l'agglo). Dans le même temps, elle souhaite maintenir l'accès à un dossier papier pour la partie du public moins familiarisée à l'usage de ces nouveaux outils. Enfin, une présentation du projet en réunion publique avant création de la ZAC compléterait le dispositif de concertation mis en place.

Les modalités définies sont cohérentes avec l'action visant à renforcer la dématérialisation des services publics et développer l'accès de la population aux services publics numériques que le pilier 4 du projet de territoire « Beauvaisis 2030 » retient au titre de la gouvernance.

### Propositions :

- Fixer les modalités suivantes de concertation jusqu'à la création de la ZAC :

- parution d'un article informant de l'ouverture de la concertation dans le mensuel Agglo-Mag et Beauvais-notre ville au lancement de la procédure ;
- mise en ligne sur le site internet de l'agglomération des études et pièces du dossier validées en fonction de leur état d'avancement ;
- mise en place d'une boîte de messagerie dédiée à la concertation pour l'envoi des observations du public ;
- mise à disposition du public dans les locaux de la communauté d'agglomération des études et pièces du dossier validées en fonction de leur état d'avancement ;
- mise en place d'un registre de concertation dans les locaux de la communauté d'agglomération ;
- tenue d'une réunion publique permettant de présenter le projet.

La Commission « aménagement du territoire, S.C.O.T., P.L.H., S.I.G. », réunie le 27/11/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,

La Présidente,

  
Caroline CAYEUX



## EMPRISE DES SITES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE CONCERNÉS PAR UNE ZAC MULTISITES



### Sites susceptibles d'être concernés :

- A** Rue du Pont Lavature (125 697 m<sup>2</sup>)
- B** ZIN<sup>n</sup>1 (376 695 m<sup>2</sup>)
- C** Terrain SNCF (65 987 m<sup>2</sup>)
- D** Gare multimodale double face (46 344 m<sup>2</sup>)
- E** Ancienne usine à gaz (57 599 m<sup>2</sup>)
- F** Saint Quentin Ouest (83 081 m<sup>2</sup>)



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS**  
EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS  
**VENDREDI 14 DECEMBRE 2012**

**L'an Deux Mil Douze le Vendredi Quatorze Décembre à 19 heures 30.**

Le conseil de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, dûment convoqué par madame la présidente conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales s'est réuni dans la salle du conseil de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Madame Caroline CAYEUX ouvre la séance, madame Cécile PARAGE est désignée à l'unanimité secrétaire permanent de séance et procède à l'appel nominal

Madame Caroline CAYEUX

**Présents :**

Monsieur Jean-Marie JULLIEN, Monsieur Robert CHRISTIAENS, Monsieur Jean-Luc BOURGEOIS, Monsieur Gérard HEDIN, Monsieur Eric MARDYLA (arrivé au dossier n°1), Monsieur Philippe TOPIN, Monsieur Christian SADOWSKI, Madame Elisabeth LESURE, Monsieur Jean-Marie FAUQUEUX, Monsieur Jean-Luc BRACQUART, Monsieur Gilles MARY (suppléant de Monsieur Jean-Charles PAILLART), Monsieur Jean-Michel FOUCHER, Monsieur Gilles BOITEL, Monsieur Jacques BILLORE, Monsieur Guy BECQUET, Madame Odette BLEIN, Monsieur Serge COURTOIS, Monsieur Jean-Paul CORDIER Monsieur Alain FRITOT, Monsieur Alain BARTHELEMY, Monsieur Roger LEBLOND, Monsieur Raymond GUEULLE, Madame Nicole WISSOTZKY, , Monsieur Guy PROUCELLE, Monsieur Christian DAMPEIROU, Madame Lucienne BERTIN, Monsieur Jean-Eric MENARD, Monsieur Jacques THOUVENOT, Monsieur Michel NAJDA, Monsieur Jean-Louis CHATELET, Monsieur Pierre MICHELINO, Monsieur Bruno OGUEZ, Madame Marie-Anne FIZET-GORIN, Monsieur Jacques DORIDAM (arrivé au dossier n°2), Madame Martine DELAPLACE, Monsieur Philippe GLODT, Monsieur Hervé SINNAEVE, Monsieur Laurent LEFEVRE, Monsieur Jean-Marie DURIEZ, Monsieur Franck PIA, Monsieur Jean-Jacques SAULNIER, Monsieur Gilles DEGROOTE, Monsieur Laurent DELAERE, Madame Cécile PARAGE, Monsieur Mamadou LY, Monsieur Philippe VIBERT, Madame Catherine SAVALLE (suppléante de Monsieur Laurent ISORE).

**Excusés :**

ABSENTS / EXCUSES :

Monsieur Gérard TRUPTIL  
Monsieur Philippe DESIREST  
Monsieur Edmond BAILLY,  
Madame Corinne CORILLION  
Madame Béatrice PERNIER

**Pouvoirs :**

Monsieur Dominique DEVILLERS représenté par monsieur Robert CHRISTIAENS  
Monsieur Bruno MARCHETTI représenté par monsieur Alain BARTHELEMY  
Monsieur Sébastien CHENU représenté par madame Cécile PARAGE  
Monsieur Charles LOCQUET représenté par madame Elisabeth LESURE  
Monsieur Richard HAUDOIRE représenté par monsieur Franck PIA  
Monsieur Olivier TABOUREUX représenté par madame Caroline CAYEUX  
Madame Anne-Marie DUMOULIN représentée par monsieur Gérard HEDIN  
Madame Claire LEROY représentée par madame Odette BLEIN  
Monsieur François GAIRIN représenté par monsieur Jean-Marie JULLIEN  
Madame Francine PICARD représentée par madame Lucienne BERTIN  
Madame Catherine THIEBLIN représentée par madame Nicole WISSOTZKY  
Monsieur Jacques DORIDAM représenté par madame Marie-Anne FIZET-GORIN (jusqu'au dossier n°1)  
Monsieur Maurice BILY représenté par monsieur Roger LEBLOND  
Madame Priscille DIKONGUE NYABEN représentée par monsieur Pierre MICHELINO  
Madame Hélène de NATTES représentée par monsieur Jean-Luc BOURGEOIS

Date d'affichage : le 21 décembre 2012  
Date de la convocation : le 7 décembre 2012

**Nombre de présents : 46 présents pour la délibération représentation de la communauté d'agglomération du Beauvaisis à l'assemblée générale de l'établissement public foncier local de l'Oise**

**: 47 présents au dossier n°1  
: 48 présents à partir du dossier n°2**

**Nombre de votants : 61 votants pour la délibération représentation de la communauté d'agglomération du Beauvaisis à l'assemblée générale de l'établissement public foncier local de l'Oise**

**: 62 votants à partir du dossier n°1**

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** 14-Définition des modalités de la concertation publique en vue de la création d'une ZAC - multisites à vocation principale d'habitat à Beauvais

**Date de transmission de l'acte :** 20/12/2012

**Date de réception de l'accusé de réception :** 20/12/2012

**Numéro de l'acte :** 2012-521 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 060-246000830-20121214-2012-521-DE

**Date de décision :** 14/12/2012

**Acte transmis par :** Fatya DEGGA

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes  
8.4. Aménagement du territoire